

131541 - Observer le jeûne quand son cycle menstruel se prolonge plusieurs fois

question

A l'apparition de mes premières règles, elles duraient de 6 à 9 jours. Au cours de la deuxième année, la durée était de 9 jours approximativement. Vers la fin de la deuxième année et le début de la troisième, le cycle durait de deux à trois semaines. Trois jours avant l'arrivée du Ramadan, elles apparurent pour durer 15 jours. Comment rattraper le jeûne dans ce cas?

la réponse favorite

La durée maximale des règles est l'objet d'une divergence de vues au sein des ulémas. Leur avis jugé juste est que les règles n'ont pas une limite minimale ou maximale. Elles peuvent durer long temps chez une femme et peu de temps chez une autre. Ce qu'il faut retenir est la persistance du sang et non une durée déterminée.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Cheikh al-Islam, Ibn al-Moundir et un groupe d'ulémas ont dit que l'établissement d'une durée n'est pas juste et que chaque fois qu'une femme constate que le sang considéré par les femmes comme étant celui des règles, elle doit le prendre comme tel. Ceci repose sur la portée générale de la parole du Très-haut: «Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. - Dis: **« C'est un mal. Eloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. »** (Coran,2:222) L'expression c'est un mal est une sentence justifiée par l'apparition du sang qui n'a rien à voir avec l'hémorragie car il s'agit des règles.» Voir ach-charh al-moumtie (1/402).

Ibn Outhaymine poursuit: **« Des femmes restent quatre mois sans voir leurs règles puis les voient durant tout un mois. On dirait-Allah le sait le mieux- que le sang se bloque puis se débloque d'un coup. Il y a encore des femmes qui voient leurs**

règles pendant trois , quatre , cinq ou six jours dans le mois. » Voir ach-charh al-moumtiee (1/402)

Cela étant, vos règles durent le temps de l'apparition du sang et jusqu'au retour de la propreté (rituelle) même si cela devait durer plus de 15 jours. Si cela se poursuit tout au long du mois ou ne cesse qu'un jour ou deux, c'est alors un dysfonctionnement des règles. Pour connaître les dispositions qui s'appliquent à cet état, voir la réponse donnée à la question n°[68818](#).

Allah le sait mieux.